COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame AUBIN Nathalie, Maire.
PRESENTS : (11) : MM. BILLOT, DULEAU, GODFROY, PION, LANDA, RAMBAUD, P. PETIT
Mmes AUBIN, BOUYOU, FOSSAT, I. PETIT,

ABSENTS : (4) : M. BOUYSSOU (Pouvoir M. PION), M. DUTHIL (Pouvoir M. LANDA), Mme VIGNAUD (Pouvoir Mme AUBIN), Mme ZEKRYTY (Pouvoir R. BILLOT).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PETIT est élue secrétaire de séance

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05/11/15.**

Mr RAMBAUD fait remarquer que le délai d'envoi du compte rendu est trop court. Il souhaiterait que le compte rendu soit adressé au minimum une semaine avant la date de la réunion du conseil municipal et demande que l'approbation de ce compte rendu soit repoussée au prochain conseil.
Mme La Maire propose de passer au vote pour le report du vote du compte rendu du conseil du 5 novembre.
Le report de l'approbation du compte rendu est refusé (8 voix contre, 1 abstention 6 voix pour).
Mme La Maire propose que soient prises en compte les remarques de Mr RAMBAUD avant approbation.
Le compte rendu de la séance du 05 novembre 2015 après corrections demandées par Mr RAMBAUD est approuvé à 11 voix pour et 1voix contre (Mr GODFROY n'a pas lu le compte rendu) 3 voix contre (MM LANDA pour lui-même et son pouvoir, Mr RAMBAUD).

- **COMPTE RENDU DE DECISIONS DU MAIRE.**

Mme La Maire donne lecture des décisions prises depuis le 05 novembre 2015.

06 novembre 2015	51-2015	Prorogation arrêté 12-2015 mi-temps thérapeutique Nuria Lalyman
09 novembre 2015	52-2015	Contrat GARNIEL Jacques 13 novembre 2015
26 novembre 2015	53-2015	Marché de Noël : installation d'un chapiteau dans l'impasse entre la salle des fêtes et la maison de Mme Castaingt Paulette.
03 décembre 2015	54-2015	Contrat Jacques Garniel de 4 jours du 28/12/2015 au 31/12/2015
07 décembre 2015	55-2015	Contrat Clémençon Céline du 08/12 au 18/12/2015
15 décembre 2015	56-2015	Journée solidarité 2015

Elle précise qu'elle a procédé au remplacement de Martine Boyé faisant appel à la cellule de remplacement du centre de gestion pour 25 h/hebdomadaires en attendant de prendre une décision sur le recrutement définitif et a donné son accord pour accueillir une stagiaire DU en milieu rural (non rémunérée 2 jours par semaines).

Elle a signé les conventions d'Assistance à Maître d'Ouvrage avec M. LOOT pour la voirie, le diagnostic routes et la raquette de contournement à Chanteloup et avec AmEAU pour l'accompagnement dans le dossier de réfections des Berges du Lagunage sur proposition des commissions.
Elle a préparé les entretiens professionnels (Convocation du personnel, Fiches de postes, grille d'entretien) qui se dérouleront le 21 et 22 décembre 2015 et a rencontré le centre de gestion et l'organisme Espace Projets pour la restitution du bilan professionnel de Mme Lalyman en sa présence.

- **DELIBERATION AVIS DE LA COMMUNE DE HAUX SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSANT LA FUSION DES 2 CDC DU CREONNAIS ET DES PORTES DE L'ENTRE 2 MERS (Délibération 63/12/15)**

Mme La Maire informe les membres du conseil municipal que le Préfet a fait une proposition à la CCC de fusion selon le SDCI. Une commission sera chargée de récolter les avis des communes et Communauté des communes. Une nouvelle proposition sera adressée courant mars. La délibération que la commune doit prendre actuellement est une délibération sur l'avis au projet SDCI (soit favorable, soit favorable avec annotation, soit contre). La CCC a validé le SDCI du Préfet en demandant l'adjonction de la CdC du vallon de l'Artolie.
Mme La Maire précise qu'il n'est possible de fusionner qu'avec des cdc mitoyennes.

Selon Mr Pion, ce vote est inutile.
Mr Petit précise que cette proposition de fusion émane d'une lettre de la Présidente de la CCC adressée au Préfet. Cinq communes sur les sept communes de la cdc des portes de l'Entre deux mers ont refusé la fusion. Mme Aubin ajoute que deux communes de la CCC ont voté contre le projet de fusion et d'autres n'ont pas encore voté. Ce désir de fusion de la CCC est motivé par le souhait d'une représentativité au sein de la conférence territoriale des aides publiques qui existe depuis 2014. C'est cette instance qui décide de l'affectation des budgets dans le cadre des compétences. L'assemblée est composée des présidents des métropoles, du président du conseil Régional des CDC de 30 000 habitants et plus, de représentant des grandes collectivités et un réprésentant des Maires des Petites collectivités.
Mr Petit s'interroge sur la représentativité des petites communes dans des cdc de plus de 80 000 habitants. Il ajoute qu'aujourd'hui, dans le modèle actuel, chaque commune, en fonction de sa population a au moins 1 représentant. Demain, dans le modèle qui se dessine à partir de 30000 habitants, les représentants seront élus sur des listes politiques qui représenteront non pas la commune mais l'ensemble du territoire et ne garantissant pas la représentativité de toutes les communes, en fonction du résultat des élections et de la composition des listes électorales.
Pour Mrs Rambaud, un plus petit périmètre est plus facile à gérer.
Selon Mme Fossat, la décision du Préfet est prise, elle ne croit pas que la CCC puisse continuer à 15 000 habitants, l'agrégation de la ccc à la CdC du Vallon de l'Artolie est pour elle plus judicieuse car représente beaucoup plus le monde rural que les portes de l'Entre 2 Mers. A terme, le citoyen est éloigné de tout.
Selon Mr Petit et Mr Rambaud, le Préfet peut être amené à changer d'idée, il a déjà laissé certains points, il a donné des systèmes dérogatoires.
Mr Landa demande ce que peut apporter la fusion en termes de chiffre.
Selon Nathalie Aubin, cette loi éloigne un peu plus le citoyen des décideurs, elle nous est imposée. C'est un moindre mal que de s'organiser pour être représenté à la Conférence Territoriale des Aides Publiques. C'est la seule raison qui la fera voter pour.
Mr Petit n'a pas la même appréciation, pour lui, au moment où tout le monde se plaint des abstentions, on éloigne de plus en plus les instances décisionnaires des élus de proximité ; et c'est justement la raison pour laquelle il votera contre le modèle proposé par le Préfet.
Selon Mr Rambaud, si beaucoup de communes votent contre, cela pourrait conduire à une réflexion
Mme Petit ajoute que l'Entre 2 Mers est une réalité géographique, que l'appartenance à un territoire en est une autre et que le schéma du Préfet qui consistait à rattacher une partie de la Cdc du Vallon de L'Artolie (et notamment la commune de Tabanac) à la CdC de Podensac ne trouvait pas de sens à ses yeux. Elle précise qu'elle votera pour cette raison pour le rattachement de l'Artolie au Créonnais. M. Petit approuve. Mme Bouyou aussi.

Après ces échanges, Mme La Maire propose de délibérer sur la proposition de fusion.

1. Exposé des motifs

Mme la Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.
Le projet concernant la Gironde a été présenté le 19 octobre 2015 aux membres de la commission.
Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.
Le présent projet de SDCI, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, vise à réduire ce nombre en prenant en compte les orientations suivantes :
- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

Etat des lieux de l'intercommunalité en Gironde : Le département de la Gironde compte 542 communes pour une population totale de 1 514 870 habitants et une population municipale de 1 483 712 habitants au 1er janvier 2015. Les 542 communes sont regroupées au sein de 37 (34 CdC, 2 Communautés d'agglomération et 1 Métropole) EPCI à fiscalité propre assurant une couverture intégrale de la Gironde.

Le département de la Gironde compte également 232 syndicats et deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, soit un total de 271 groupements intercommunaux.
Les syndicats représentent, en volume, la forme de regroupement intercommunal la plus importante.

Arrondissement de Bordeaux : 82 communes

Dénomination	*Population Municipale*
Bordeaux Métropole (28 communes)	737 492
Communauté de communes de Montesquieu (13 communes)	38 755
Communauté de communes Jalle-Eau Bourde (3 communes)	28 725
Communauté de communes du secteur de Saint Loubès (6 communes)	25 319
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (8 communes)	18 102
Communauté de communes du Créonnais (13 communes)	15 058
Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers (7 communes)	14 868
TOTAL	**878 319**

Méthodologie retenue pour l'élaboration du SDCI conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, le présent projet de SDCI résulte d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.
Les projets de rationalisation de l'État s'appuient conformément à la loi sur :
- l'évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ;
- un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, par l'examen de critères financiers, à savoir pour chacun des 232 syndicats du département de la Gironde, l'examen des résultats figurant au compte administratif 2014, ainsi que l'état de leur endettement;
- un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Ainsi, ont été examinés les périmètres des unités urbaines, bassins de vie et d'emploi, les SCOT, les problématiques de l'habitat (PLH, OPAH), de préservation de l'environnement et développement durable avec la transition énergétique, les projets en matière d'énergie, de développement économique et de mobilité. Ont également été prises en compte les démarches collaboratives déjà partagées, émergentes ou potentielles. Les cartographies jointes en annexe illustrent ces logiques en montrant tous les potentiels de coordination ou de complémentarité

Le projet de SDCI peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

2- Proposition du projet de SDCI soumis à avis : fusion de la Communauté de Communes du Créonnais et de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers. Il est proposé la **fusion** de la **CC du Créonnais** (15 058 habitants pour 13 communes) et de la **CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers** (14868 habitants pour 7 communes).
La création de cette nouvelle CC, regroupant 20 communes pour une population municipale de **29 926 habitants** permettrait d'accroître sa surface financière, sa capacité à porter un projet de territoire aux portes de la Métropole et d'améliorer la qualité des services (transports et logements).
Les deux EPCI appartiennent à l'aire métropolitaine bordelaise dont le SCOT a été approuvé.
Ils ont déjà envisagé un rapprochement, notamment dans le cadre de la mutualisation de services (aides à domicile, associations sportives).

- Un territoire aux portes de la Métropole

Ces deux territoires périurbains subissent une pression démographique se traduisant par un développement de l'urbanisation et des déplacements domicile-travail vers la Métropole. Seulement 26 % des déplacements domicile-travail sont des liaisons internes au territoire sur les Portes de l'Entre-Deux-Mers, et 24 % pour le Créonnais.
Les deux CC sont adhérentes au SEMOCTOM pour la collecte et le traitement des déchets.

- Un parc de logements anciens

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) est en cours sur le Créonnais. Une politique de rénovation de l'habitat, compte tenu des caractéristiques des parcs des deux CC aurait tout son intérêt et permettrait une mutualisation des moyens et des opérations.

Article n°1 : *Fusion de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et de la communauté de communes du Créonnais, qui constituera une communauté de communes de 20 communes pour une population municipale de 29 926 habitants.*

Contexte réglementaire

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de SDCI du département de la Gironde notifié à la commune le 19 octobre 2015.
Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.
Considérant que la commune de HAUX est concernée par le projet de SDCI
Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.
Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Proposition de Mme la Maire : au vu des éléments du SDCI : Etat des lieux et proposition de rationalisation des EPCI à fiscalité propre et des syndicats, propose d'émettre un avis **favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour ce qui concerne la fusion des 2 CdC du Créonnais et des Portes de l'Entre 2 Mers.

Pour aller plus loin, il serait souhaitable de compléter cette fusion par l'adjonction de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, qui présente un nombre important de caractéristiques communes avec les deux communautés précitées, ces trois communautés faisant partie du même PETR (au sein duquel nous avons engagé de nombreuses actions en commun : Groupement d'Action locale pour la gestion des fonds Leader, nombre de services mutualisés comme l'espace info-entreprendre, espace droits des sols) et bien sûr du même ScoT, ce qui est également un élément déterminant de notre approche territoriale.

Délibération proprement dite
Considérant que la commune de HAUX est située au cœur de cette nouvelle entité ;
Considérant que l'évaluation de la cohérence des périmètres situés proche de la métropole Bordelaise et inscrits dans l'entre 2 mers est avérée ;
Considérant que l'exercice des compétences des 2 Communautés de Communes est compatible ;
Considérant qu'un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques ont été examinés notamment le bassin de vie, le SCOT, le PETR.

Les membres du conseil municipal donnent leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :
6 voix pour un avis favorable,
9 voix contre un avis favorable (I Petit, L Bouyou, P Petit, JL Pion représentant F Bouyssou, JP Landa représentant F Duthil, R Godfroy, JP Landa, JL Pion, A Rambaud).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
- d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale considérant que la communauté des communes du créonnais n'a pas obligation de fusionner puisqu'elle est au-dessus du seuil des 15 000 habitants.

- DELIBERATION APPROBATION DES TARIFS 2016 (Délibération 64/12/15)

Mme Le Maire précise que tout tarif appliqué doit être décidé en conseil municipal avant la date d'application, elle propose d'adopter les principaux tarifs (salle communale, eau assainissement, concessions au cimetière etc.. Applicables à partir du 1er janvier 2016,
Mme Le Maire présente la délibération des tarifs 2015 et propose de les actualiser pour 2016
Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les tarifs suivants applicables a/c du 01.01.2016

I) EAU - ASSAINISSEMENT ET SERVICES ASSOCIES
- **Eau, le m³** (hors taxes et location compteur)..... **1,85 €**
- **Assainissement, le m²** (hors taxes et ou redevances)..... **2,85 €**

Nota : *Compte tenu des éléments financiers d'influence (travaux .....) les tarifs sont susceptibles de modifications au 1er juillet de chaque année, après étude approfondie réactualisée annuellement*

- Abonnement compteur de 15 ou 20..... **20,00 €**
- Abonnement compteur de 30..... **52,00 €**
- Branchement et pose de compteur de 15, 20 ou 30(y .c fourniture de la caisse ou du coffret en aérien ou souterrain) devis mairie
- Remplacement compteur de 15 seul (demande ou négligence de l'abonné)..**120,00 €**
- Remplacement compteur de 20 seul **150,00 €**
- Remplacement compteur de 30 seul **290,00 €**
- Remplacement seul caisse à compteur ordinaire (hors fond de caisse de caisse à charge abonné)**70,00 €**
- Remplacement seul caisse à compteur renforcée (hors fond de caisse à charge abonné). **180,00 €**
- Remise en eau après fermeture ..... **55,00 €**
- Redevance pour le contrôle de l'assainissement non collectif (fixée en 2007 par délibération du SIAEPANC de Bonnetan) = **80 € pour 4 ans / assainissement autonome**

2) PRESTATIONS EAU-ASSAINISSEMENT (établies à l'occasion de devis)
- **30,00 € TTC** l'heure par employé communal
- coefficient multiplié par **1,20** sur les pièces facturées HT par les fournisseurs

3) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PFAC - (ex PRE) en sus des tarifs de raccordement au réseau d'eau potable mentionnés au point 1
- tarifs PFAC : 5 000 €,
- le cas des lotissements fait l'objet d'une décision séparée.
- applicable aux permis de construire des habitations dont la construction (ou la rénovation) est postérieure à la pose du collecteur et recouvrée immédiatement dès notification de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

4) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DU MATERIEL

* **Salle communale (130 personnes assises maximum), cuisine comprise**
- particuliers de la commune : ..... **.120 € avec caution de 500 €**
- particuliers hors commune : .....**550 € avec caution de 800 €**
- associations communales : ..... **gratuit sans caution**
- associations hors commune comprenant au minimum 5 Hauxois **gratuit avec caution de 350 €**
- associations hors commune : .....**300 € avec caution de 800€**

* **Matériel : tables et chaises (hors tables rondes)**
- Particuliers de la commune : .....**gratuit avec caution de 250€**
- Associations communales : ..... **gratuit sans caution**
- Forfait dégradation : .....**40 € par table rectangulaire - 30 € par chaise**

Nota : Les tables **"rondes"** sont réservées à la municipalité et aux associations de la commune (après avis favorable du maire).

* **Sono (utilisation exclusive dans la salle)**
Associations communales uniquement : **gratuit chèque de caution de 500 €**
(Autorisation préalable requise)

***Boulier et cartons du loto (utilisation exclusive dans la salle) :**
* Associations communales uniquement : .....**gratuit + chèque de caution de 50 €**

5) FOURRIERE MUNICIPALE
Forfait .....**50 €** / jour /animal
Capture par SACPA forfait de capture selon le cas entre ..... **. .75 € et 110 € HT**

6) TARIFS BIBLIOMEDIA **(harmonisés avec ceux de la CCC)**
* **Bibliothèque** (adhésion annuelle) - le prêt de livres en lui-même est gratuit.

Commune et CDC (tarifs commune)
. Adultes : .....**8 €** / an
. Enfants et adolescents (jusqu'à 18 ans) : .....**gratuit**
. Cas particuliers (demandeurs d'emploi, étudiants, ...) : .....**gratuit**

Hors CDC
. Adultes :..... **10 €** / an
. Enfants et adolescents (jusqu'à 18 ans) : ..... **4 €** / an
. Réduction pour des cas particuliers (demandeurs d'emploi, étudiants, ...) : ...**4 €** / an

. Enfants du RPI : (dans le cadre des activités scolaires) : ..... . **gratuit**

* **Accès multimédias et Internet** (adhésion commune à la bibliothèque)

Première **heure gratuite**, puis **2 €** par heure complète (sous réserve de disponibilité d'accès) gratuit pour les demandeurs d'emploi.

7) INVITES REPAS ANNUEL DES ANCIENS

Par personne .... **35 €**

8) CIMETIERE

- **Dépositoire :** **8 €** par mois (les 3 premiers mois) **25 €** par mois (du 4e au 6e mois) **40 €** par mois (du 7e au 9e mois)
- **Concessions :** par m² d'emprise (longueur de 3,50 m et largeurs soit de 1,30 m /2 m et 3 m selon le cas régime de 15 ans = **40 €** régime de 30 ans = **60 €** régime de 50 ans = **120 €**
- **Colombarium :** régime à 5 ans = **300 €** régime à 10 ans = **550 €**

- **DELIBERATION AUTORISANT LA MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA CELLULE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION (Délibération 65/12/15)**

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 47/07/15 du 23 juillet, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la cellule prévention du centre de gestion. Dans le cadre de cette adhésion, Mme la Maire avait signé une convention pour missionner le centre de gestion sur la commune de Haux. Après échange avec la cellule prévention, sur les membres du personnel et les locaux à visiter, il s'avère qu'une journée est insuffisante.

Mme La Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de signer une nouvelle convention pour 2 jours.

Les membres du conseil municipal, sur le rapport de Mme Le Maire, après en avoir délibéré l'unanimité - autorisent Mme Le Maire à rectifier et conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion et annexée à la présente délibération.

- **DELIBERATION AUTORISANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE (Délibération 66/12/15)**

Mme La Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité Voirie et Espace public), des travaux d'aménagements ont été effectués à la salle communale et une signalisation a été mise en place.

Il subsiste toutefois des espaces difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite non accompagnées par des personnes valides. Ces zones qu'il importe de signaler à toute personne souhaitant utiliser la salle communale ont été identifiées par des pictogrammes appropriés.

Mme La Maire propose de rectifier le règlement de la salle communale en intégrant une information sur l'accessibilité des locaux pour que toute personne désirant louer la salle communale puisse en prendre connaissance.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les modifications du règlement de la salle communale. Le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Mr Rambaud s'interroge sur le nouvel escalier. Mme Fossat répond que la commission de sécurité est passée et n'a pas fait d'observation. De plus, la modification de cet escalier était nécessaire car il condamnait la porte de sortie de secours.

Mr Rambaud demande s'il n'y avait pas d'autres solutions comme un escalier central ou un escalier escamotable. Mr Billot répond qu'il est conscient que cet escalier est raide, qu'il n'a pas eu d'observation de la commission de sécurité et précise qu'il y a la possibilité d'accéder à la scène par les coulisses.

- **DELIBERATION MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL (Délibération 67/12/15°)**

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un espace de dispersion des cendres a été créé dans la partie du nouveau cimetière.

Elle informe également les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier le règlement du cimetière en intégrant un article concernant le jardin des souvenirs et de rectifier l'article 19 du chapitre III concernant les matériaux à utiliser pour les constructions de caveaux.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les modifications du règlement du cimetière. Le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

- **DELIBERATION MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE**

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un sondage a été adressé aux administrés afin de déterminer de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public. Elle présente la proposition des nouveaux horaires résultant des réponses au sondage :

Jours	Matin	Après midi
Lundi	De 9 heures 00 à 12 heures 30	
Mardi		De 15 heures à 18 heures 30
Mercredi	De 9 heures 00 à 12 heures 30	
Jeudi		
Vendredi		De 15 heures à 18 heures 30
samedi	De 9 heures 00 à 12 heures 30	

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public applicables au 1er janvier 2016.

Mr Billot propose d'avoir une réflexion pour associer l'ouverture de la poste aux horaires de la mairie. Mme la Maire indique qu'elle n'est pas opposée à cette réflexion mais que ce n'est pas d'actualité. Elle souhaite auparavant faire le point avec le correspondant de La Poste.

- **MOTION PORTANT SOUTIEN AU SIRP CURSAN /LOUPES SUR LE PROJET DE SDCI**

Exposé des motifs

Mme la Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.
Le projet concernant le département de la Gironde a été présenté le 19 octobre 2015 aux membres de la commission.
Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.
Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de SDCI du département de 22 octobre 2015 notifié au SIRP de Cursan/Loupes.
Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.
Considérant que le SIRP de Cursan/Loupes dont les communes sont membres de la communauté de communes du Créonnais est concernée par l'article 36 du projet de SDCI, dissolution du syndicat.
Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.
Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.
Vu l'article 36 du projet du schéma départemental de coopération intercommunal de la Gironde proposant la dissolution du SIRP de Cursan/Loupes.
Considérant que les communes de Cursan et Loupes sont dans le périmètre de la communauté des communes du Créonnais.
Considérant que le SIRP de Cursan/Loupes existe depuis 12 années, est le résultat d'une coopération intercommunale choisie, qu'il a permis la collaboration positive entre les communes de Cursan et Loupes sur la question scolaire.
Considérant que le syndicat compte aujourd'hui 120 élèves répartis en 5 classes. Avec un service administratif, cantine scolaire et garderie assuré par 6 agents employés par le syndicat.

Considérant que ce regroupement a évité une probable fermeture de l'école de Cursan.
Considérant que la dissolution du SIRP bouleverserait considérablement l'organisation des communes de Loupes et de Cursan.
Considérant que la commune de Loupes ne possède pas d'école sur son territoire et que le SIRP donne depuis des années satisfaction aux conseil municipaux, aux parents d'élèves, et aux citoyens des communes concernées, pour les service de proximité qu'il apporte.
Considérant l'ignorance totale des motivations entrainant cette proposition de dissolution
Considérant que le projet du SDCI ne propose aucune alternative pour pallier à cette dissolution.
Considérant que le projet n'apporte aucune réponse quant aux reclassements des agents employés par le syndicat.
Considérant que le projet n'apporte aucune réponse aux problèmes comptables liés à la gestion des actifs circulants et immobilisés acquis.
Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire n'interdit la création d'un syndicat pour gérer un RPI.
Considérant que les élus ont choisi de ne percevoir aucune indemnité pour gérer le syndicat et ce depuis sa création
Considérant que les municipalités concernées ont, en commun, fait progresser et évoluer la structure, et investi de manière importante :

- Agrandissement de l'école (503 438€ HT), dont les dernières pierres sont en cours de pose.
- Renouvellement du mobilier de l'école
- Equipement de 3 classes numérique

Considérant que la dissolution du syndicat menacerait la pérennité du groupe scolaire de nos communes, le nombre d'enfants ne serait plus garanti par le périmètre du syndicat et constituerait un recul par rapport à la situation actuelle.
Considérant que la dissolution du syndicat et son remplacement permettrait l'application au détriment de la commune de Loupes de la loi Carle et son décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010.
Considérant que la dissolution déséquilibrerait les finances des deux communes du SIRP

Mme la Maire propose aux élus de donner un avis défavorable à la dissolution du SIRP de Cursan/Loupes (article 36 du projet de SDCI)
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis défavorable concernant l'article 36 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.**
- **Propose le maintien du SIRP dans la continuité de ses compétences**

- **POINT SUR LES FINANCES.**

Mme La Maire précise qu'elle a fait un bilan sur les dépenses avec Mr Duthil. Ce dernier étant absent, elle demande à Sophie Ricaud, secrétaire, de présenter les grandes lignes des dépenses et de donner des indications plus précises sur les réalisations 2015 des budgets M14 et M49 en réponse à Mr Rambaud.

- DIVERS :

Interventions des Adjoints dans leurs domaines de compétences.

- Patrick PETIT :

Décisions d'urbanisme : Mr PETIT présente les dossiers d'urbanisme reçus depuis le 05/11/2015 :

A) Instruction en cours (vers Service Instructeur)

- DP 03320115X0026 – Projet de création d'une clôture au lieu-dit « Les Faures » section AH 336, (dossier déposé le 12/11/2015)
- PC 03320115X0011 – Projet de garage et piscine au lieu-dit « Les Faures » sections AH 336 (dossier déposé le 17/11/2015)
- DP 03320115X0028 – Projet de pose de panneaux photovoltaïques au lieu-dit « Le Bourg » section AK 210 (dossier déposé le 27/11/2015)
- DP 03320115X0029 – Projet de ravalement des murs des dépendances au lieu-dit « Le Bourg » section AK 71 (dossier déposé le 08/12/15)
- DP 03320115X0030 – Demande de détachement de terrain (1 lot) au lieu-dit « Les Faures» section AH 45 (dossier déposé le 14/12/2015)

B) Instructions achevées (retour Service Instructeur)

- DP 03320115X0025 – Certificat de non-opposition du 19/11/2015 lieu-dit « Bergueil/Grand Chemin » section AH 78
- DP 03320115X0027 – Arrêté d'opposition en date du 07/12/2015 pour modification façades et toiture au lieu-dit « Courcouyac » section AI 128

nseignements d'urbanisme et divers (DIA – DAT – DICT)

Demande de permission de voirie : élargissement accès pour desserte 3 logements

avaux voirie : Mr Petit donne des précisions sur les futures dépenses de voirie. Il indique que la mmission envisage de faire un plan pluriannuel des dépenses en fonction du diagnostic de voirie établi par Loot (chiffrage et préconisations des travaux) et d'engager un assistant à maîtrise d'ouvrage sur plusieurs nées pour suivre ces travaux.

commission travaille sur les projets 2016 : entrée nord RD 239, raquette de Chanteloup...

le souhaite envisager les travaux de voirie en cohérence avec les travaux menés par Madame Petit sur l'en-onnement, le fauchage raisonné et la gestion différenciée

curage et l'arasement des fossés a pris du retard et devrait débuter au mois de janvier.

r Landa rappelle qu'il avait été question de mutualiser les travaux routiers. Mme Aubin répond que ce n'est s exclu pour 2016.

r Petit précise que ce qui avait été proposé par Cursan était sur un an alors que les travaux routiers peuvent e envisagés sur plusieurs années.

me Aubin précise que des décisions seront prises en fonction du diagnostic et sous réserve des prises de mpétences de la CCC précise Mr Petit. En effet, les Portes de l'Entre 2 Mers disposent de la Compétence oirie, ce qui pourrait remettre en cause la compétence de la commune par rapport à la gestion de ses routes, le schéma du Préfet est entériné en l'état.

r Rambaud demande si un débat sera organisé pour décider des travaux à retenir. Mme Aubin et Mr Petit liquent que des discussions auront lieu en fonction du diagnostic lors des commissions voiries et que chaque ı y est convié avant présentation au Conseil Municipal et décision de Mme la Maire.

banisme :

LU : Mr Petit informe les membres du conseil municipal que la révision du PLU a été reprise par la CCC. a retravaillé sur le PADD avec les adjoints. Ils ont pris en compte les remarques de la DDTM et ont allégé PADD. La proposition ainsi retravaillée a été transmise au cabinet Nechtan pour mise en forme et contrôle légalité.

me Aubin précise qu'une convention va être signée entre la commune de Haux et la CCC concernant le nctionnement et les frais. Il y aura une validation concomitante des devis, la CCC avance les fonds que la mmune remboursera (somme inscrite au budget).

Quartier campagnard : La rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France a été favorable et a permis réajustement des orientations paysagères. Un paysagiste pourrait être sollicité pour créer un lien piétonnier tre l'église et le futur projet, reste à étudier l'acquisition de cette bande de terrain en copropriété.

r Godfroy s'interroge sur le type d'habitation prévue au Bourg. Mr Petit précise qu'il s'agira d'une bitation semblable à ce qui existe, semi-dense avec une certaine mitoyenneté du T2 au T5 avec du locatif et l'accession à la propriété, non arrêté à ce jour.

r Godfroy souhaite savoir les matériaux qui seront utilisés. Mr Petit répond qu'il travaille sur ce sujet et que s bâtiments de France sont favorables à l'utilisation de matériaux biosourcés.

Acquisitions foncières : Dans le cadre de la problématique phytosanitaire à proximité de l'école, la mmune envisage d'acquérir une bande de terrain pour assurer la protection de l'école et un cheminement étonnier entre l'école et Manos. Les négociations avec les propriétaires des terrains concernés sont difficiles. fin d'agrandir l'espace des poubelles à Lagasse, la commune envisage de faire l'acquisition d'une bande de rain. L'étude est en cours.

ub House Grand chemin : L'achat d'un local à proximité du terrain de pétanque afin d'y établir le club use est en cours de négociation. Le propriétaire a fait une proposition. La municipalité doit émettre une ntre-proposition sur la base des tarifs que nous ont indiqués les services du domaine.

Porche de l'église : Mr Petit informe les membres du conseil qu'il a pris contact avec Mr Antoine Caillard ur travailler sur le dossier en collaboration avec l'association de sauvegarde de l'église qui s'est reformée.

Recherche de terrain agricole : Mr Petit indique qu'il a été contacté par deux jeunes agriculteurs bio qui erchent à s'installer sur le secteur de l'Entre deux mers en maraichage et herbes aromatiques. Ils uhaiteraient trouver environ 5 hectares à la vente ou à la location avec ou sans habitation. Mr Petit affirme volonté de soutenir le projet, en accord avec la majorité.

ommissions CDC :

PLUI : Plusieurs réunions ont eu lieu concernant le SCOT et les objectifs à atteindre en 2030. La CCC a organisé un circuit en bus afin de faire le tour des communes de la CCC, les élus présents ont pu présenter leur commune et les projets d'aménagements. Mr Petit précise qu'il a participé à ce circuit avec Mme la Maire.
Ateliers sociodémographiques : La population de Haux est stable autour de 800 habitants, bien que le nombre d'habitations sur la commune ait augmenté.
Environnement et paysage : une réunion est prévue en janvier 2016.

Huguette FOSSAT Mme Fossat fait un bilan sur son activité et sur les différentes réunions auxquelles elle a pu assister depuis le 5 novembre 2015 :

CCAS

- Plusieurs dossiers individuels sont en cours
- Dimanche 13/12/15 : a eu lieu l'Arbre de Noël municipal : Spectacle suivi d'un gouter pour tous, ambiance très sympathique.
- La distribution de cadeaux aux personnes de plus de 70 ans est prévue la semaine prochaine

26/12/15 : AG du CIAS

- point sur le portage des repas budget : 77000 €, 42% d'augmentation depuis l'an dernier. (Prélèvement automatique étudié)
- Point sur banque alimentaire (Créon, Sadirac)
- Permanences : 162 foyers, 219 personnes
- point sur le transport ASTG, baisse de 1% par rapport à l'an passé.
- Point sur les logements sociaux : plus de demandes que d'offres

8/12/15 : CISPD : conseil intercommunal sécurité prévention de la délinquance.
Remis à l'ordre du jour après une mise en sommeil depuis 2010.
Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ; Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le Préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion ; Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Convoqué par la présidente de l'intercommunalité, il a réuni les services d'état (préfecture, procureur, représentant du conseil général, gendarmerie, pompiers, chef d'établissement collège), les maires ou leur représentant, CIAS, MDSI, associations cabane à projet, mission locale...
Objet : lutte contre les incivilités, les violences faites aux femmes.
Un comité de pilotage sera mis en place pour des actions futures de prévention.

Participation aux diverses commissions (bâtiments, voirie) et de de l'intercommunalité : sécurité, réunion publique loi Notre, séminaire PLUI Créon
Participation aux Assemblées générales de 3 associations : pétanque, comité des fêtes et sauvegarde de l'église.
2 réunions au SIAEPANC de Bonnetan (24 et 26/11) : réflexion du syndicat (eau et assainissement) sur son passage possible en régie publique.

Isabelle PETIT rend compte de ses activités et répond au fil de l'eau aux interrogations que Mr Rambaud avait précédemment formulées à l'écrit suite au CR détaillé de ses activités qu'elle avait adressé avant le Conseil à l'ensemble des élus.
Participation aux Comités Syndicaux du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) des 17/09 ; 05/11 et 03/12
A propos du Jardin Potager et de **l'enquête réalisée sur le foncier agricole** sur le territoire du PETR. L'enquête montre que le territoire ne dispose que de très peu de foncier agricole communal et que si celui-ci veut une politique volontariste d'implantation d'agriculteurs, il faudra trouver des outils et être inventifs
Mme Petit répond à Mr Rambaud qui s'était interrogé sur le besoin qu'une petite commune rurale comme la nôtre aurait à avoir une politique volontariste d'implantation d'agriculteurs:

es travaux du PETR au travers des différents « Jardins » (Jardin sur le toit, Jardin Potager, Jardin à la Bro-ante etc...) répondent à une politique de territoire appelée Ambition 2020 appuyée par le Conseil Régional t le C.Départemental, définie dès 2010, et sur laquelle s'appuie notamment la distribution des fonds Leader. ette étude sur le « foncier agricole » rentre dans le cadre de ces travaux et n'a pas été portée par une demande ommunale. Ceci étant dit, Mme Petit considère qu'il est du devoir des élus de favoriser quand on le peut installation de porteurs de projets sur le territoire, tant est que leur activité corresponde à l'éthique, la poli-que et les orientations que la municipalité poursuit. Favoriser l'économie de proximité, limiter les déplace-ents pendulaires, accueillir des activités agricoles raisonnées, c'est adopter une posture intelligente, tirer activité vers le haut, favoriser le service aux habitants, créer de la vie...Cf. le succès de L'Auberge de Haux. propos de la réponse à un appel à Projet « Démonstrateurs industriels pour la ville durable » porté notam-ent par le PETR, et auquel est associée la municipalité de Haux dans le cadre du **projet Quartier Campa-nard**, Mr Rambaud souhaite avoir le plan financier prévisionnel.
Mme Petit informe que la participation au concours est à l'initiative du Pole et de l'architecte. Aucune contri-ution financière n'est demandée à la commune.
articipation aux **Assises Communales** le 26/11 : Il s'agissait de tables rondes et de séance de « brainstor-ing » autour de l'économie de proximité entre élus et membre de la société civile, afin de produire des idées ermettant la mise en place d'actions concrètes pouvant être portées par le PETR.

Office du Tourisme : participation aux CA des 08/10 et 16/12 + Commission touristique le 10/11
rincipaux sujets abordés : Fêtes des vins à Sadirac : budget à l'équilibre mais pas de + ; Arrêt du marché de Noel à Créon ; Signalétique OT à Créon à prévoir ; Bilan OT et Station Vélo (SV de Créon reprise par l'OT n juin 2015, bilan saison très positif) ; Modification du logiciel de réservation des gites hôtels etc. du terri-oire : étendre le logiciel OTEM aux CDC qui adhérent à l'OTEM (37 hébergeurs soit 242 lits sur le Créon-ais)...
Mme Petit précise que la CCC dispose de la compétence Tourisme, ce qui lui donne un avantage par rapport d'autres CdC. Cette compétence sera obligatoire dans le cadre de la loi NOTRe.

Environnement
es actions :
Broyage 2016 : calendrier mensuel fixé au 1er vendredi de chaque mois ;
Opération « Je broie mon sapin » le vendredi 05 février ;
Mme Petit précise à Mr Rambaud qui s'inquiétait de la fiabilité des dates de broyage au regard de déplace-ents ou d'annulations qui auraient été faites sans prévenir quiconque, que la règle en la matière est claire : as de broyage sans inscription préalable. Ce point a fait l'objet de multiples communications et rappels (boite ux lettres, site, lettre d'info...). L'objectif est de ne pas faire déplacer 4 personnes de l'association REV de h à 13h pour rien. Il n'y a pas eu d'annulation, mais aucune inscription.
Un dysfonctionnement est à soulever quand même sur la séance du 23 octobre où 1 personne s'est inscrite et n'aurait pas été rappelée. Si cela se renouvelle, Mme Petit demande à être prévenue pour pouvoir agir.

Mme Petit propose l'installation d'un composteur au niveau de la cantine, derrière le local poubelle, qui servira ux logements communaux et à la cantine. Cette proposition n'appelle aucune remarque.

Elle informe travailler à l'élaboration d'un référentiel en matière d'air intérieur et entretien des bâtiments municipaux (produits ménagers utilisés en 2015 et des équivalents ECOCERT à utiliser en 2016)
Les objectifs sont les suivants : Réduire l'empreinte environnementale par l'usage de produits adaptés et de comportement appropriés, établir un référentiel de produits et de fournisseurs répondant à nos critères d'exi-gence environnementale, suivre et analyser de façon plus détaillée la consommation de produits d'entretien à les fins d'amélioration continue, anticiper les besoins de commandes sur un plan annuel, maîtriser la dépense out en forçant l'exigence.

Suite aux remarques de Mr Ducloux, adjoint des services techniques sur la recrudescence de **dépôts illicites ur la commune** qu'il est obligé d'évacuer en déchetterie, des affiches rappelant la législation ont été rédigées n collaboration avec le Semoctom et imprimées sur support rigide pour être apposées sur chaque site de point le ramassage collectif et sur les points d'apports volontaires.

Mme Petit précise à Mr Rambaud qui l'avait interrogé sur le sujet qu'il s'agit simplement d'une information et que diffuser une information ne nécessite pas de délibération en CM ou d'arrêté municipal. Par ailleurs, Mr Rambaud, pensant qu'il s'agissait de signalétique, s'interroge sur le coût et sur le budget dont dispose la commune pour ce type de dépense. Mme Petit précise que le coût de revient est de 93,60 euros HT.

Rencontre des chargés de mission du CAUE et du Conseil Départemental les 19 et 25 novembre, afin de mettre en place une politique de **gestion différenciée des espaces verts** dans la commune. Mme Petit était accompagnée de Mr Billot .
Objectifs : Se préparer à l'interdiction des pesticides qui s'appliquera dès le 1er janvier 2017 à l'entretien des espaces publics des collectivités, réduire les pollutions par produits phytosanitaires, gérer les ressources naturelles, préserver et enrichir la diversité des espaces naturels, répondre à des enjeux culturels (valoriser l'identité des paysages communaux), répondre à des enjeux sociaux (améliorer le cadre de vie des habitants, éduquer le grand public à l'environnement, former le personnel communal), répondre à des enjeux économiques (faire face aux charges de fonctionnement de plus en plus lourdes), optimiser les moyens, maitriser les temps d'intervention...) ;
Mr Billot ajoute qu'il est intéressant de travailler et réfléchir en collaboration avec le conseil départemental, le CAUE et les associations sur des astuces qui peuvent aider à limiter les coûts (par ex : planter au lieu de tondre).

Mme Petit précise avoir participé aux commissions de travail avec le Château Lamothe sur les « **Engagements réciproques viticulteurs, élus et riverains** » commission 13/11 + visite 12/12 + commission 16/12

Collecte des ordures ménagères et tri sélectif : Mme Petit précise que des travaux sont en cours d'étude (passage de la benne, recours à la mini Benne à Ordures Ménagères, aménagement ou suppression des points de collecte) en collaboration avec Michel Duleau
Contexte au niveau national : la loi de transition énergétique qui vient d'être adoptée par le parlement a réaffirmé l'ambition d'étendre la tarification incitative, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025. L'idée est donc bien de développer ce mode de financement pour la collecte et le traitement des déchets en France. Ceci dit, les rapporteurs restent prudents sur son caractère obligatoire. C'est pour cela que l'on parle désormais de tarification incitative dans le sens où la part variable liée à l'incitativité pourrait être mise en place dans le cadre d'une TEOMi, et non plus dans le cadre d'une redevance. Non encore discuté en CCC. (dixit Julien DUPUY du SEMOCTOM).
Contexte local : plusieurs remontées négatives des hauxois sur les bacs et zones de collecte. Un impact de la redevance incitative du Vallon de l'Artolie sur le déport de dépôts illicites sur Haux.
Objectifs des travaux :
Réduire l'impact des dépôts illicites, notamment depuis la collecte à la levée sur le Vallon de l'Artolie
Anticiper progressivement les mesures de redevance incitative pour la baisse de production de déchets ménagers => favoriser l'installation de bacs individuels ....

Signalétique
Mme Petit précise que les BAT (Bons à Tirer) sont toujours dans l'attente de mises à jour de par l'entreprise Girod Chelles.
De nouvelles conditions de facturations en instance à la Perception retardent aussi l'installation et la facturation aux privés
Mr Rambaud a souhaité savoir quand les travaux seraient terminés et si la totalité de l'investissement a été mandaté sur le Budget 2015.
Mme Petit précise qu'elle n'a toujours pas validé le BAT de la SIL qui revient pour la 6eme fois avec des erreurs. Elle espère que les installations soient réalisées sur le 1er trimestre 2016, mais ce point dépend maintenant de la rapidité d'exécution de Girod Chelles et du dispositif intercommunal tout entier. Elle rappelle que ce dossier est ouvert depuis 2009 à Haux.
L'investissement avait été inscrit au budget 2015, sans la part intercommunale, conformément aux préconisations du percepteur. C'est ce point que celui-ci remettrait maintenant en cause. Mr Bernard Pagès, vice-président de la CCC en charge de la signalétique s'occupe de regler ce problème.

Lecture Publique
Commission intercommunale du 02/12
Mme Petit informe les élus que les bibliothèques de la Sauve et Créon rejoignent le réseau de Lecture Publique Sadirac/Baron et Haux). Une Réflexion autour de la Charte Graphique et du logo Lecture Publique est en cours. Par ailleurs, elle informe qu'une demande de subvention contribuant au financement des ateliers d'écriture des bibliothèques de Haux et Sadirac (300 €) a été formulée par la municipalité auprès de la CCC...

Bibliomédia
Mme Petit et Claire Heuzé ont travaillé à un programme mensuel permettant d'animer la bibliomédia chaque 1er samedi du mois (ateliers d'écritures, apiculture, ateliers numériques, historiettes de Haux, conteurs, trocs bulbes etc...). Les ateliers de jeux d'écriture démarrent le 09 janvier, en alternance avec Sadirac, et sont animés par la Cie Gardel.

Communication
Haux Actus 50 : Mme Petit précise que le Haux Actus n°50 est en cours de rédaction pour une publication fin février. Le Dossier Spécial du journal communal restant à définir, elle fait appel aux idées des élus pour l'alimenter.
WEB : Mme Petit continue de se charger de l'administration du site, de sa mise à jour et de la rédaction d'articles en collaboration avec Claire Heuzé, ainsi que de la publication des lettres d'information numérique (03/11-15/11 et 13/12) en collaboration avec le webmaster Patrick Petel
Charte graphique : Mme Petit informe les élus que la Charte graphique communale a été finalisée par la commission communication. Elle répond à Mr Rambaud qui l'avait interrogée sur le coût de cette charte, sa nécessité et sur le fait qu'elle n'ait pas été adoptée en CM.
Le coût est de 750€ HT. La charte vise à véhiculer une image commune fédératrice. Cette identité visuelle transmet de façon directe une image facilement et rapidement identifiable qui, si elle est de qualité, contribue à la notoriété du territoire qui l'utilise. En investissant dans une identité visuelle, on économise in fine du temps et de l'argent car nous ne sommes pas obligés de réinventer le support de communication à chaque fois. Les communications intra communales ou extra communales s'en trouvent facilitées, identifiées, et identifiables.
Est-t-elle obligatoire ? Non. Est-t-elle necessaire? Mme Petit pense que oui, surtout dans un contexte où les petites communes rurales revendiquent le droit d'exister, d'être connues et reconnues.
Mme Petit précise que la charte graphique en question n'est qu'une déclinaison papier de la charte graphique WEB et Haux Actus déjà en production. Les précédentes n'avaient pas fait l'objet d'une délibération en CM.

Culture
Accueil de la Cie l'Arbre à Vache le 13/12 pour le **spectacle de Noël** : Les retours sur la qualité du spectacle sont excellents.
Mme Petit précise s'être rendue au Conseil Départemental le 11/12 afin de découvrir la programmation des **Scènes d'été 2016**, en prévision de la sélection estivale hauxoise par la Commission Culture et Communication. Elle répond à Mr Rambaud qui pense qu'il n'est pas judicieux de continuer ce genre de prestation car cela ne rapporte rien, il n'y a quasiment personne et cela coute cher à la commune.
Mme PETIT, au contraire, pense qu'il est de notre devoir de proposer une offre culturelle aux habitants. Si une commune n'a pas besoin de porteurs de projets pour dynamiser le territoire, d'offre culturelle pour créer du lien et s'ouvrir au monde, de charte graphique pour mieux communiquer, c'est la mort annoncée ...la ville dortoir sans besoin, sans envie, sans existence, sans vie...De plus, elle pense que certains membres du Conseil ne peuvent reprocher à Créon et Sadirac d'être des communes de la CC trop captives et ne jamais rien proposer sur leur propre Territoire, au risque de pousser les habitants un peu plus encore dans les communes voisines. Les animations ont attiré entre 8 et 18% de la population, qce n'est pas rien et si la commune propose des animations de qualité, les habitants qui participent aujourd'hui seront les ambassadeurs de demain.

Nadia ZEKRYTY : présidente du SIRPI
Informe les membres du conseil qu'elle rencontre des difficultés dans la gestion du personnel du RPI. Elle a actualisé les fiches de poste, les plannings des agents pour procéder aux entretiens professionnels individuels qui auront lieu les 21 et 22 décembre.
Elle précise que l'effectif des enfants à la rentrée scolaire est de 148 élèves, qu'elle a déclaré Haux en ALSH

qui permet au RPI d'obtenir une subvention de la CAF.

Romain BILLOT :

PAVE : indique qu'il a participé à la commission PAVE de la CCC et a travaillé sur les dossiers PAVE des bâtiments.

Château d'eau : informe les membres du conseil qu'il a travaillé sur le dossier du périmètre de protection du forage.

Commissions de travail : Mr Billot demande aux élus de bien vouloir répondre aux convocations des commissions de travail en précisant leur présence ou non.

Réfection des berges du lagunage :

Sur les 3 cabinets contactés pour une Assistance à Maître d'Ouvrage, seuls 2 ont bien voulu répondre et le cabinet AmEAU a été retenu par la commission.

Intervention de M. Pion : Il demande concernant la délibération 58/11/15 (votée le 5 novembre) du reversement des attributions de compensation de la CCC comment on arrive à la somme de 484.273€ avec une inscription au budget de 240.165€ et un reversement intégral à la CCC de 327.438€. Madame La Maire se renseigne auprès de la CCC.

Intervention de Madame La Maire :

Bail du Bar : Mme La Maire propose, suite à la demande de Mr Nadaux, gérant du bar, de transformer le bail en bail commercial. Le rendez-vous au notaire est fixé au 22 décembre 2015. Les conseillers approuvent.

Recours achat d'eau : Mme La Maire informe que suite à la réception du jugement du TA en date du 16 novembre, elle a contacté l'avocate et a rendez-vous début janvier pour décider de la suite à donner.

Livre de Haux : Mme La Maire précise que du fait que la commune ne puisse pas mettre en vente la livre de Haux, elle propose de faire don d'un certain nombre de livres à l'association de sauvegarde de l'église de Haux qui est d'accord pour les diffuser. Les membres du conseil sont d'accord.

Dates à retenir :

Jeudi 7 janvier 2016 à 19 heures réunion de travail ouverte à tous les conseillers municipaux sur les projets à inscrire au Budget 2016.

Samedi 11 janvier 2016 vœux à la salle communale à 11 heures. Les nouveaux arrivants seront conviés. Présentation du personnel communal Un petit hommage sera fait à Martine Boyé qui prend sa retraite.

28 janvier 2016: prochain Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 23 heures 25.

DUTHIL Franck Pouvoir JP LANDA	LANDA Jean-Paul	GODFROY Roger Pouvoir A RAMBAUD	RAMBAUD Alexis	DULEAU Jean-Michel
BILLOT Romain Parti à 20h Pouvoir JM DULEAU	BOUYOU Laure Pouvoir JL PION	BOUYSSOU Francis	PETIT Patrick	PETIT Isabelle
PION Jean-Luc	VIGNAUD Camille	ZEKRYTY Nadia Pouvoir N AUBIN	FOSSAT Huguette	AUBIN Nathalie